

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 39

Nb. de représentés : 11

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 17h21, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 24/1099 :

Condé Concession- Zone AU28 - Viabilisation des parcelles communales convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CIVIS

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEÉ Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphane, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), GUIEN Marie Claire (par Monsieur MINATCHY Mariot), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur POTIN Philippe), MALET Viviane (par OMARJEE Mohammad), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), MOREL Didier (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphane), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur ADAME Ravat).

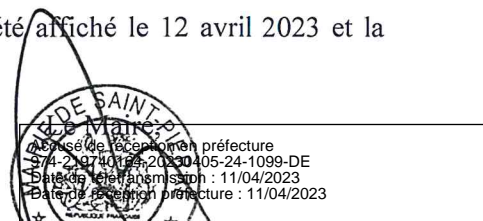
ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, VAYABOURY Jean Patrick, ACAPANDIE Freddy.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 12 avril 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 mars 2023.



Michel FONTAINE

Affaire n°24/1099 : Condé Concession- Zone AU28 - Viabilisation des parcelles communales convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CIVIS.

Aménagements Opérationnels et Développement Durable - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la CIVIS est désormais compétente en matière :

- d'eau potable,
- d'assainissement collectif,
- d'eaux pluviales urbaines.

Le transfert de ces compétences entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Les modalités d'organisation et de pilotage des projets d'investissement liés à ces compétences transférées sont variables suivant les communes membres et impactent souvent d'autres services communaux, tels que les services techniques ^{et/ou} la voirie.

Aussi, compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge du pilotage des travaux liés à l'eau potable, à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales et des moyens spécifiques qu'elles mettent en œuvre, il est nécessaire, de définir les modalités techniques et financières de conduite de ces opérations d'investissement.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire en son affaire 200224_25 en date du 24/02/2020, a approuvé la délégation de maîtrise d'ouvrage aux communes en matière d'eau potable, d'assainissement, et d'eaux pluviales urbaines pour des opérations d'aménagements en cours .

L'opération d'aménagement Condé concessions – Zone AU28 – viabilisation des parcelles communales est concernée par cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ces travaux étant réalisés par la commune, les factures liées à l'eau potable(AEP) à l'assainissement des eaux usées (EU) et eaux pluviales urbaines (EPU) seront honorées par le budget de la Ville et feront l'objet d'un remboursement par la CIVIS sur la base de la présente convention, ci-après annexée, selon la répartition suivante :

Coût global prévisionnel des travaux : 727 766,50 € HT, dont :

- 56 866,00 € HT pour les réseaux AEP
- 43 800 ,00 € HT pour les réseaux EU
- 97 462,50 € HT pour les réseaux EPU

La CIVIS s'engage à verser les sommes correspondantes à ses compétences à la Commune selon les modalités ci-dessous :

- 30 % à la signature de la présente convention,
- le solde, après transmission du bilan global des opérations.

Pour permettre à la Commune d'exercer au mieux cette maîtrise d'ouvrage déléguée et de faire face à ses frais de structure et de personnel, la CIVIS remboursera à la commune un montant équivalent à 2 % du montant des investissements HT, soit 3962.57 € versé selon les modalités suivantes :

- 30 % à la signature de la présente convention,
- le solde après transmission du bilan global des opérations.

Le tableau financier relatif à la convention d'application des investissements en eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines de l'opération est :

Détail des postes d'investissement	Montant total € HT	Subvention OLE Montant total € HT	Montant net à la charge de la CIVIS € HT
Réseau d'eau potable : amélioration du rendement	56 866.00 €		56 866.00 €
Réseau d'assainissement collectif	43 800.00 €		43 800.00 €
Réseau d'eaux pluviales urbaines	97 462.50 €		97 462.50 €
Autres travaux	529 638.00 €		0.00 €
TOTAL	727 766.50 €		198 128.50 €

Contribution aux frais de
fonctionnement de la commune
2%

3 962.57 €

TOTAL

202 091.07 €

Par courriel en date du 9 mars 2023, l'OLE a confirmé à la CIVIS et à la Ville que l'opération n'était pas éligible à subvention.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le tableau de financement et les termes de la convention définissant les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des investissements relatifs aux compétences transférées en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales urbaines pour l'opération d'aménagement de la Zone AU28 à Condé Concession.
- De l'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou tout autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER la présente convention passé avec la CIVIS sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE DE SAINT-PIERRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230405-24-1099-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023